

**DOUZIÈME RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA RADIO  
AMATEUR CANADIENNE (CCRAC)**

**DATE :**

Le jeudi 27 mai 1999

**LIEU :**

Administration centrale d'Industrie Canada  
Pièce 1585D  
300, rue Slater  
Ottawa (Ontario)

**PRÉSIDENT :**

Doug Leach

**PARTICIPANTS :**

**RAC :** Bill Gillis - Directeur, Région de l'Atlantique  
Ken Pulfer - Vice-président, Affaires internationales

**Industrie Canada :**

Mike Connolly, Directeur principal,  
Direction générale de la réglementation des radiocommunications et de la  
radiodiffusion  
Tom Jones, Chef de l'autorisation  
Hubert Pambrun, Directeur, District de l'Est de l'Ontario  
Gary Steckly, analyste technique de la politique  
Harold Carmicheal, analyste, Région du Québec

**1) Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté sans modification. Le président signale que des obligations familiales empêchent le directeur de la RAC pour le Québec, Daniel Lamoureux, d'assister à la réunion.

**2) Adoption du compte rendu de la dernière réunion du CCRAC**

Le compte rendu analytique de la onzième réunion du CCRAC a été approuvé, de même que les changements proposés au compte rendu analytique des neuvième et dixième réunions du CCRAC. Les participants discutent également du temps qui s'écoule entre les réunions et la publication de l'ébauche du compte rendu analytique. Le président s'informe de la possibilité d'adopter le compte rendu analytique un peu plus rapidement, surtout en ce qui concerne les questions auxquelles il faut donner suite. Le secrétaire reconnaît qu'il s'agit d'une demande raisonnable et propose qu'il soit dorénavant convenu de diffuser l'ébauche de compte rendu pour approbation par les coprésidents dans le mois qui suit la réunion.

**3) Rapport de situation sur la proposition relative à la bande de dix mètres de la RAC**

Le projet de modification des qualifications requises par les radioamateurs pour l'exploitation de la bande de dix mètres a été publiée dans la Gazette du Canada le 1er

mai 1999. Des observations ont déjà été reçues par courrier électronique dans le site Web Strategis d'Industrie Canada. M. Jones mentionne que M. Jim Dean lui a indiqué qu'il soumettrait les observations de la RAC et du Quarter Century Wireless Club (QCWA) sur cette question. M. Doug Leach signale que la section 70 du QCWA a discuté de la question à sa dernière réunion, et que la plupart des participants ont accueilli l'initiative très favorablement. Le public a jusqu'au 1er juillet 1999 pour faire part de ses observations. À cette date, Industrie Canada déterminera s'il faudra modifier ou non les privilèges d'exploitation accordés aux radioamateurs, décrits dans la Circulaire d'information sur les radiocommunications no 2 (CIR-2). Comme il s'agit d'une modification à un document de normalisation, Industrie Canada fera sans doute paraître, dans la Gazette du Canada, un avis annonçant la modification. M. Leach indique qu'à la convention de radioamateurs tenue à Dayton (États-Unis), plusieurs Américains se sont arrêtés au stand de la RAC pour s'informer de la réciprocité des privilèges pour l'exploitation de stations au Canada par des radioamateurs américains titulaires de la licence de technicien de la catégorie <<Technician Plus >>. M. Jones précise la politique d'Industrie Canada à cet égard, et Michael Connolly invite la RAC à aborder cette question dans les observations dont elle fera part au sujet de la proposition relative à la bande de dix mètres.

#### **4) Rationalisation du processus d'autorisation pour le service de radioamateur**

Le 5 mai 1999, Industrie Canada a publié le document de discussion, et un avis a paru dans la Gazette du Canada. Les observations du public sur cette initiative sont reçues dans le site Web Strategis d'Industrie Canada. M. Jones annonce qu'une lettre a été envoyée à environ 1 400 clubs de radioamateurs du Canada pour les informer de cette proposition et les inviter à faire part de leurs observations. La lettre était accompagnée d'un exemplaire du document de discussion et de la série de questions et réponses, qui ont été versés dans le site Web d'Industrie Canada.

Industrie Canada croit que la proposition a été suffisamment modifiée pour répondre aux préoccupations soulevées par la RAC à la dernière réunion du CCRAC. Le document de travail propose d'accorder un délai de six mois aux radioamateurs pour signaler tout changement d'adresse, après quoi les amateurs fautifs seraient considérés comme ayant violé le Règlement sur la radiocommunication et les pénalités appropriées leur seraient imposées. En outre, le paragraphe 4.1 de la série de questions et réponses fait ressortir l'importance internationale du passage à une seule autorisation (délivrance d'un certificat d'opérateur portant l'indicatif d'appel de la station, plutôt que de deux documents distincts). M. Gillis laisse entendre que, si cette proposition est adoptée, la RAC aimerait recevoir l'assurance qu'Industrie Canada acceptera de réexaminer le processus plus tard pour s'assurer de son bon fonctionnement. Même si le Ministère prévoit que la proposition sera avantageuse pour le service d'amateur, il est prêt à évaluer tout processus d'autorisation (nouveau ou déjà en place) à n'importe quel moment et à apporter les changements requis.

#### **5) Rapport de situation d'Industrie Canada au sujet de la demande d'attribution de fréquences au service d'amateur faite par la RAC**

M. Ken Pulfer signale avoir discuté de la question avec Fern Léger, d'Industrie Canada, et plus précisément de ce qu'il advient de la demande d'attribution d'une bande de 2,4 GHz au service d'amateur. M. Léger lui avait précisé qu'il ferait parvenir sa réponse plus tard mais, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de suite. M. Jones a discuté avec Murray Hunt, de la Division des politiques du spectre et de la radiocommunication d'Industrie Canada, selon qui la question est toujours à l'étude. M. Pulfer communiquera de nouveau avec M. Léger à ce sujet.

Par ailleurs, la RAC a demandé récemment l'attribution d'ondes myriamétriques (VLF) aux radioamateurs dans la bande 135,7-137,8 kHz. M. Jones précise qu'il a discuté de la question avec Murray Hunt, qui s'en occupe. Comme M. Hunt vient d'être saisi de la demande, il n'a rien à signaler pour le moment. M. Jones croit que cette question ne prêterait pas à controverse, car la RAC n'a demandé l'attribution qu'à titre secondaire.

Par ailleurs, la RAC a reçu une demande d'aide d'un particulier pour l'obtention d'une licence de service de développement en vue de mener des essais dans les bandes de hautes fréquences. Industrie Canada signale que de telles demandes peuvent être traitées par ses bureaux de district, et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire intervenir l'administration centrale.

#### **6) Révision des banques de questions d'examen**

M. Jones fait le point sur l'introduction des banques de questions d'examen révisées. Il propose de retenir le 1er janvier 2000 comme date de lancement, ce qui donnerait aux examinateurs accrédités environ six mois pour se familiariser avec leur contenu. Selon lui, il serait utile qu'Industrie Canada fasse paraître un avis dans le magazine de la RAC/RAQI pour avertir les radioamateurs des nouvelles banques de questions. Industrie Canada publiera ces banques dans une CIR, ce qui veut dire que le public y aura accès sous forme électronique et que le Ministère n'aura pas à en remettre d'exemplaire imprimé aux examinateurs délégués. Par ailleurs, si la RAC veut diffuser les renseignements, en tout ou en partie, sous forme imprimée, elle peut le faire.

#### **7) Situation de la bande 220 - 222 MHz**

M. Jones signale que l'ébauche d'accord a été finalisée, à la satisfaction des autorités canadiennes et américaines. La Federal Communications Commission (FCC) cherche à déterminer si le Département d'État doit intervenir dans la promulgation de l'accord; si son intervention n'est pas nécessaire, les deux administrations ont l'intention de ratifier l'accord officiellement à la prochaine réunion du Radio Technical Liaison Committee, prévue en septembre. Si le Département d'État américain doit intervenir, la ratification de l'accord de partage risque de prendre plus de temps.

M. Leach demande que l'on informe la RAC, dans la mesure du possible, avant que l'accord ne soit finalisé. Industrie Canada convient de le faire mais, tant que l'accord ne sera pas ratifié en bonne et due forme, il sera impossible d'en faire connaître les

modalités aux radioamateurs. M. Jones vérifiera auprès des Opérations du programme du génie du spectre d'Industrie Canada si des documents provisoires peuvent être envoyés à la RAC avant la ratification de l'accord.

### **8) Recommandations du Groupe de travail sur les indicatifs d'appel (GTIA)**

M. Jones distribue aux membres du CCRAC des copies d'une lettre envoyée le 9 septembre 1998 par la RAC à Industrie Canada pour l'informer d'une initiative prise conjointement avec la RAQI au sujet de l'examen des recommandations du GTIA et de consultations publiques à ce sujet. Voici les points soulevés par la RAC (en italique), suivis de la réponse d'Industrie Canada :

*a) Transférabilité des indicatifs d'appel d'une province à l'autre. Les répondants s'inquiètent du fait que les politiques en vigueur ne sont pas appliquées de façon égale et uniforme par Industrie Canada dans les diverses régions du pays. Les radioamateurs ont demandé de pouvoir conserver leur indicatif d'appel dans certains cas (p. ex. fonctionnaires ou militaires mutés au cours de leur carrière) pour s'en servir dans d'autres régions, mais uniquement si un suffixe transférable leur permettant d'identifier leur nouvelle région d'appel y est joint.*

Lorsqu'un radioamateur déménage temporairement, Industrie Canada lui permettra de conserver son indicatif d'appel, dans la mesure où il se sert d'un suffixe transférable pour identifier sa nouvelle zone d'appel.

*b) Indicatifs d'appel en vue d'événement spéciaux. Une minorité importante de répondants estime que l'attribution d'indicatifs d'appel en vue d'événements spéciaux ne devrait pas être restreinte aux clubs d'amateurs, et que la pratique devrait être élargie aux particuliers. Ce qui constitue un club reconnu a fait l'objet d'une discussion.*

Industrie Canada n'a pas de critère pour définir ce qui constitue un club de radioamateurs, ce qui veut dire que des indicatifs d'appel seront assignés autant à des particuliers qu'à des clubs. Les participants discutent des raisons justifiant l'assignation d'indicatifs d'appel à des fins particulières. Pour Industrie Canada, c'est aux radioamateurs qu'il revient de déterminer ce qui constitue un événement spécial. Avant l'assignation d'un indicatif d'appel pour la tenue d'un événement spécial, il pourrait donc être approprié pour Industrie Canada de consulter la RAC, à titre d'organisme national regroupant les radioamateurs, pour obtenir ses commentaires sur la pertinence d'une demande donnée. L'avis de la RAC ne lierait pas nécessairement le Ministère, mais ce dernier serait prêt à en tenir compte avant d'assigner l'indicatif d'appel demandé. La RAC a indiqué qu'elle devra se pencher davantage sur la question avant de décider de donner suite à cette proposition d'Industrie Canada.

*c) Assignation d'indicatifs d'appel débutant par la lettre « Q ». Les radioamateurs considèrent que l'assignation d'indicatifs d'appel débutant par la lettre « Q » n'est pas appropriée, et qu'il faudrait y mettre fin. On reconnaît qu'un certain nombre de tels indicatifs ont fait l'objet d'une demande et été assignés.*

Industrie Canada indique qu'à l'exception des lettres QST, dont l'utilisation a été convenue par le passé, il a assigné des indicatifs d'appel débutant par la lettre « Q » sur demande. M. Gillis mentionne qu'il a déjà été déterminé que l'assignation de tels indicatifs d'appel contrevenait au Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Industrie Canada croit que le renvoi à l'UIT porte sur une recommandation, plutôt que sur une exigence en vigueur. Le Ministère est cependant prêt à examiner de nouveau la situation et à déterminer ce que d'autres administrations ont fait. S'il y a de bonnes raisons de ne pas assigner ces indicatifs d'appel, Industrie Canada réexaminera sa politique.

*d) Indicatifs d'appel débutant par la lettre « R ». Un certain nombre de répondants croient que les suffixes débutant par la lettre « R » devraient être réservés aux répéteurs, et qu'il ne faudrait assigner aux répéteurs que des indicatifs d'appel débutant par la lettre « R ».*

Même si Industrie Canada a toujours réservé ces indicatifs d'appel aux répéteurs dans la région du Québec, cette pratique n'a pas cours dans le reste du pays. Il serait donc difficile d'en justifier l'adoption dans tout le pays, à cause des perturbations qui en découleraient.

*e) Assignation de préfixes de deux lettres. Certains répondants ont fait valoir que seuls les clubs devraient avoir la possibilité de se faire assigner deux préfixes de deux lettres (préfixes VE et VA), ce qui réduirait les risques de confusion avec les indicatifs d'appel courants.*

Encore une fois, comme Industrie Canada n'a pas de critère pour déterminer ce qui constitue un club de radioamateurs, le Ministère ne croit pas qu'il serait pratique d'assigner des préfixes à deux lettres strictement aux stations appartenant à des clubs.

*f) Uniformité de l'application de la politique d'assignation des indicatifs d'appel. Les radioamateurs ont demandé au Ministère d'appliquer une nouvelle politique d'assignation des indicatifs d'appel uniformément dans toutes les régions du pays, en faisant valoir le manque d'uniformité à l'heure actuelle, même dans une région donnée.*

Des radioamateurs des quatre coins du Canada aimeraient qu'Industrie Canada fasse preuve d'uniformité pour l'assignation des indicatifs d'appel dans tout le pays. Industrie Canada se rend bien compte que, par le passé, différents critères ont été appliqués à cet égard d'une région à l'autre, et même à l'intérieur d'une région donnée. Le Ministère comprend que la situation préoccupe les radioamateurs, et il estime que la mise en place du guichet unique pour l'autorisation des radioamateurs lui permettra d'uniformiser l'assignation des indicatifs d'appel.

M. Leach signale qu'Industrie Canada devra probablement préparer un document de politique pour expliquer clairement aux radioamateurs le processus d'assignation des indicatifs d'appel et les raisons qui la justifient. Industrie Canada est d'accord et précise

que l'assignation d'indicatifs d'appel comportant un suffixe de deux lettres est l'une des questions qu'il devra régler en priorité. Actuellement, divers critères d'admissibilité sont appliqués dans différentes régions du Canada pour l'assignation d'indicatifs d'appel comportant deux lettres. Sachant que de nombreux radioamateurs accordent un certain prestige à l'assignation d'un indicatif d'appel à deux lettres, le Ministère devra établir une politique standard en ce qui concerne les critères d'admissibilité pour l'ensemble du pays. Industrie Canada convient d'envoyer au préalable une ébauche de sa nouvelle politique à la RAC pour qu'elle puisse lui faire part de ses observations.

### **9) Politique d'Industrie Canada à l'égard des examens dans le cas des candidats handicapés**

La RAC s'inquiète des risques d'abus en ce qui concerne la conduite des épreuves adaptée aux besoins des candidats handicapés, même lorsqu'un certificat médical doit être produit. M. Jones précise que la politique d'Industrie Canada, exposée dans la CIR 1, ne prescrit pas qu'un candidat handicapé doive produire un certificat médical pour que la conduite des épreuves soit adaptée à ses besoins. La production d'un certificat médical, laissée à la discrétion de l'examineur, est recommandée lorsque le handicap n'est pas manifeste.

M. Leach explique de quelle façon la FCC aborde ces situations. L'organisme américain joint à ses envois un document d'information générale pour aider les médecins afin de faciliter la prise d'une décision quant à la capacité des candidats à passer un examen administré de la façon habituelle. M. Jones explique qu'Industrie Canada a déjà évalué cette façon de procéder, mais que le Ministère doit faire preuve d'une très grande prudence, car il n'est pas en mesure de se prononcer sur la gravité d'un handicap ou de déterminer une déficience. M. Leach convient de faire parvenir à Industrie Canada, pour examen, un exemplaire du processus adopté par la FCC.

### **10) Modifications aux qualifications des examinateurs accrédités**

La RAC ne voit aucun problème à ce qu'un examinateur accrédité administre un examen écrit à quelqu'un cherchant à obtenir un certificat supérieur à celui qu'il détient, mais elle estime que, dans le cas de l'épreuve portant sur le code Morse, l'examineur doit posséder au moins les connaissances correspondant au niveau visé par le candidat. Même si elle ne croit pas qu'une telle situation pose de problème particulier, il lui paraît utile d'ajouter la question dans la CIR destinée aux examinateurs accrédités, davantage comme élément d'orientation que comme interdiction absolue. Il devrait être satisfaisant, dans l'ensemble, de préparer un bref énoncé indiquant qu'il ne serait pas approprié d'administrer un examen sans posséder les qualifications appropriées. Industrie Canada convient de formuler un énoncé en ce sens.

### **11) Rapport de situation sur les dispositions réglementaires concernant les contraventions**

En ce qui concerne l'application de la *Loi sur les contraventions*, M. Jones fait le point sur les provinces qui ont convenu, jusqu'à maintenant, de mettre en oeuvre les mesures

fédérales en matière de contraventions. Toutes les provinces et tous les territoires du pays devraient avoir donné suite aux dispositions réglementaires d'ici le printemps 2000.

## **12) Rapport de situation sur l'étude Townsend**

Industrie Canada avait espéré être en mesure d'entreprendre une autre étude sur les questions rattachées aux consultations sur la structure des antennes, mais le Ministère n'a pas pu le faire pour diverses raisons. Entre-temps, la Fédération canadienne des municipalités a entrepris des travaux, en collaboration avec l'Association canadienne des télécommunications sans fil, pour formuler des lignes directrices qui seraient appliquées après consultation auprès des municipalités. M. Connolly signale qu'un rapport a été publié récemment par la Société royale du Canada sur le bien-fondé du Code de sécurité 6 de Santé Canada. Même si les conclusions sont favorables, le rapport pourrait intéresser les membres de la RAC, car on y trouve des recommandations sur le niveau limite d'exposition dans le cas des professionnels appelés à travailler dans des zones où le champ de radiofréquences est intense.

## **13) Délivrance des permis de la CEPT et administration après la rationalisation du processus d'autorisation**

M. Pulfer demande si la RAC serait toujours tenue de délivrer les permis de la CEPT dans l'éventualité où l'autorisation unique des radioamateurs serait adoptée. M. Jones explique qu'Industrie Canada n'a pas l'intention de modifier la marche à suivre actuelle et continuerait à déléguer à la RAC la délivrance des permis de la CEPT et de l'Union internationale des radioamateurs.

## **14) Industrie Canada : le point sur le guichet unique pour l'autorisation des radioamateurs**

M. Hubert Pambrun fait brièvement le point de la situation en ce qui concerne cette initiative. À compter de mardi prochain (le 1er juin), les demandes de licence radio et les certificats de radioamateur seront traités à un seul bureau. La base de données sur les indicatifs d'appel pourra être consultée à partir du site Web de la RAC d'ici la fin du mois de juillet.

La RAC signale que la RAQI a fait état de préoccupations possibles de radioamateurs du Québec au sujet de ce concept. M. Connolly fait remarquer que de nombreux services de l'administration fédérale sont offerts à un seul endroit, et que l'adoption du guichet unique n'a jamais compromis le service au public.

## **15) Nouvelles affaires**

M. Leach indique qu'on a attiré l'attention de la RAC sur le fait que des radioamateurs du Québec auraient communiqué avec des particuliers exploitant une station à bord de navires à l'extérieur du Canada sans détenir de licence de radioamateur. Il croit savoir que cette situation fait l'objet d'une enquête depuis un certain temps et invite Industrie

Canada à présenter des commentaires. M. Jones répond que la situation est toujours à l'étude et que le personnel de la région du Québec a mené les enquêtes appropriées. Il vérifiera si le problème a été réglé en tout ou en partie. M. Connolly ajoute que, dans ce cas particulier, il semble y avoir des limites pratiques aux mesures que peut prendre Industrie Canada, à cause de l'endroit où les infractions auraient eu lieu.

#### **16) Préparation de la treizième réunion de la CCRAC - date, heure et endroit**

On ignore encore quand la prochaine séance à huis clos de la RAC aura lieu. Pour cette raison, M. Jones propose d'attendre que la RAC ait choisi une date pour convenir d'une date satisfaisante pour tous pour la tenue de la prochaine réunion de la CCRAC. La RAC accepte.